



Obligations:

Comme le stipule l'Article 17 de la Constitution d'ACHAP : LES AVANTAGES ET OBLIGATIONS DES MEMBRES

1. Les membres doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle non-remboursable fixée de temps à autres par l'Assemblée Générale.
2. Les membres doivent participer aux activités et événements organisés par ACHAP et de dédier leurs temps, ressources et efforts.
3. Les membres doivent partager avec le secrétariat ACHAP les rapports annuels, les documents légaux et d'autres informations pouvant être demandés en cas de besoin.
4. Les membres doivent être représentés à la conférence biennale et à l'assemblée générale.
5. Les membres doivent participer à la direction d'ACHAP une fois nommés par l'Assemblée Générale.

Avantages de l'adhésion:

- Avoir accès à l'information stratégique .Les membres sont tenus au courant des nouvelles tendances et des sujets se rapportant sur la promotion/développement des soins de santé, aussi bien qu'avoir les membres, avoir accès aux ressources trouvées dans les réseaux déjà en place.
- Offrir des opportunités de partage de connaissances et d'expérience, à travers les conférences qui ouvrent une porte aux opportunités d'affaires
- Opportunités de réseautage avec les autres membres
- Faire partie des projets commun de plaidoyer : l'opportunité de se faire entendre à un haut niveau, faire partie des influenceurs et contribuer à la prise de décisions au niveau national et régional
- Faire partie du leadership d'un Groupe de Travail thématiques/GTT (Comme les médicaments et le GTT sur la pharmaceutique) ayant impact sur la qualité et la gamme d'informations dans les domaines spécifiques aux activités des membres
- Une présence accrue, en tant que membre du réseau ACHAP, un accès aux contacts à plus grande échelle du continent africain afin de compléter les propres efforts des organisations à l'expansion et à la pénétration : 33membres dans 26pays africains

Les cotisations des membres

- Aident le Secrétariat à répondre aux exigences statutaires comme l'enregistrement et l'adhésion continue au Bureau des ONG telle qu'exigée par la loi
- Permettent de compenser les dépenses de fonctionnement telles que les locaux de bureau, l'électricité, l'internet, ainsi que de pourvoir aux salaires du personnel
- Contribuent à subventionner le coût des réunions pour les Associations Chrétiennes de la Santé très fragiles et nécessiteuses

- Facilitent le Secrétariat à réaliser ses objectifs, le réseautage, le plaidoyer et le renforcement des capacités comme prescrit par la constitution d'ACHAP.